

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 18 avril 2023

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU.
Madame Mathilde Claude Arlette HACOUT.
M.M LABAT
2 rue de la forge.
31650 Saint Orens.

Lettre recommandée avec A.R : N° 1A 195 792 1721 4

**Objet : Occupation sans droit ni titre de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE
situé au N° 2 rue de la forge 31650 St Orens**

Monsieur, Madame,

Après mes différents courriers ci-dessous restés sans réponse.

- Du 16 octobre 2013
- Du 30 juillet 2014
- Du 18 juin 2014.
- Du 23 mai 2014.
- Du 14 mars 2014.
- Du 2 septembre 2016.
- Du 7 avril 2017
- Du 24 janvier 2018
- Du 16 octobre 2018
- Du 25 mai 2021
- Du 27 juillet 2021
- Du 4 juillet 2022

A ce jour la somme comptable des loyers que vous devez s'élèvent à la somme de :

- 24000 euros par an, soit 2000 euros mensuel.

La somme du 16 octobre 2013 au 16 octobre 2022 : 9 années.

- 9 x 12 mois x 2000 euros = **216000 euros**

La somme du 16 octobre 2022 au 18 avril 2023 : 6 mois.

- 6 x 2000 = **12000 euros**

Soit une somme totale de : 228.000 euros.
--

Vu l'absence de preuves écrites données à votre conseil vous représentant à l'audience du 18 avril 2023.

- Je comprends que vous vous êtes désisté de vous prévaloir des actes inscrits en faux en principal conformément à l'article 314 du cpc.

Certes que le cas inverse aurait constitué une infraction imprescriptible comme je vous l'avais indiqué dans l'assignation portée à votre connaissance par huissier de justice dont vous avez constitué comme avocat Maître MONTEILLET pour défendre vos intérêts.

- *Vous avez évité une nouvelle plainte à votre encontre qui aurait eu des conséquences encore plus graves à vos intérêts, la récidive.*
- *Je vous informe qu'un juge d'instruction est déjà saisi, la consignation payée.*

Maitre MONTEILLET n'a pu se substituer en son audience du 18 avril 2023 à prendre une décision à votre place et à la place de Monsieur TEULE.

Je vous en remercie de votre sagesse.

- Ce qui valide les inscriptions de faux en principal des actes notariés du 5 avril et 6 juin 2007.
- Ce qui valide l'inscriptions de faux en principal de l'acte notarié du 9 septembre 2009.
- Ce qui valide l'inscriptions de faux en principal de l'acte notarié du 5 juin 2013

Mais cela ne change rien en votre occupation sans droit ni titre depuis le 5 juin 2013 de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE situé au N° 2 rue de la forge 31650 St Orens

Votre bonne foi sera reconnue si vous prenez un engagement de commencer à payer les loyers en établissant un échéancier.

Si vous acceptez à payer vos loyers mensuels de la somme de 2000 euros ainsi qu'une provision de la somme totale des impayées, provision de **100.000 euros**.

- Je ferai en sorte d'éviter votre expulsion.

Vous avez peut-être le souhait de quitter l'immeuble, notre propriété dans les meilleurs délais ?

- **Merci de m'indiquer votre souhait.**

En l'absence de réponse sous 1 mois, je serai contraint de reprendre les poursuites d'expulsions et autres.

Je reste à votre écoute pour toutes propositions.

Merci de relire le contenu de mes différents courriers restés sans réponse et repris ci-dessus.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

